

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE DYNEXPERT

ET LA SOCIETE AUDIT ET CONSEIL

Nommons

M

M. Henri Paul Deguise

demeurant

25 Rue de la Ropette

75011. PARIS

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le

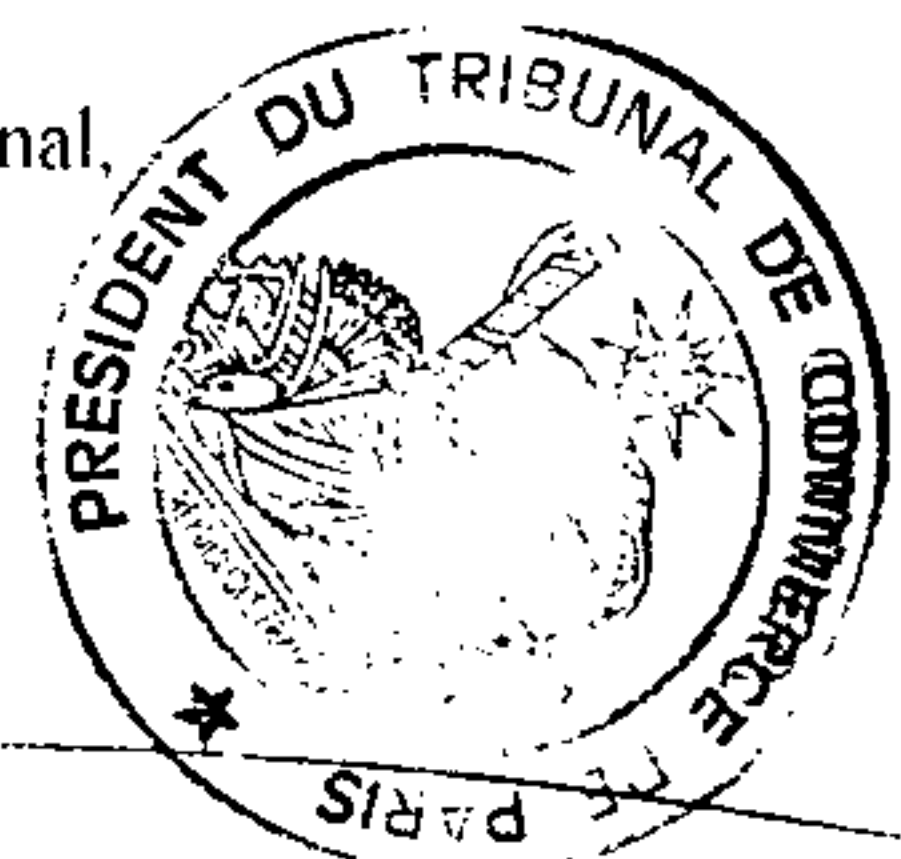
6/10/96

Le Greffier,



Le Président du Tribunal,

J.P. MATTEI



99-74065
99-1137

REQUETE

A Monsieur le Président du TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PARIS

BUREAU 618
ARRIVE LE

27 SEP. 1999

289572
N° REQUETE

LES SOUSSIGNES

Monsieur Hervé de TYMOWSKI, demeurant à LISORS (27440) Le Bois Préau

Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société anonyme
"DYNEXPERT" ci-après désignée, spécialement mandaté par les Membres du Conseil
d'Administration à l'effet des présentes, 92 B 8983

ET

Monsieur Jean-Claude LANDRY, demeurant à VILLENES SUR SEINE (78670) 131 rue
Marcel Mirgon,

Agissant en qualité d'Administrateur de la Société anonyme "AUDIT ET CONSEIL" ci-après
désignée, spécialement mandaté par les Membres du Conseil d'Administration à l'effet des
présentes,

Ont l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Les Dirigeants des Sociétés DYNEXPERT et AUDIT ET CONSEIL étudient à l'heure actuelle un
projet de fusion par absorption de la seconde par la première.

Ces Sociétés ont les caractéristiques principales respectives suivantes :

1°) ABSORBANTE

Dénomination : DYNEXPERT

Forme : Société Anonyme

Siège social : 146, Boulevard Haussmann 75008 PARIS

Capital social : 250.000 Francs

RCS PARIS B 388 083 461

Objet : Exercice de la profession d'expert comptable et de commissaires aux comptes

Administrateurs :

Monsieur Hervé de TYMOWSKI, susnommé,

Monsieur Jean-Claude LANDRY, susnommé,

Monsieur Jean-Louis ROUZE, domicilié à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) 3 Place Paul
Verlaine

Président : Monsieur Hervé DE TYMOWSKI

16 Jh

Commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur Daniel COQUELIN, domicilié à CREPY EN VALOIS (60802) 5 bis rue Alexandre Dumas

Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Guy BREANT, domicilié à COMPIEGNE (60200) 8 rue des Bonnetiers

2°) ABSORBEE

Dénomination : AUDIT ET CONSEIL

Forme : Société Anonyme

Siège social : 146, Boulevard Haussmann 75008 PARIS

Capital social : 250.000 Francs

RCS PARIS B 328 603 105

Objet : Exercice de la profession d'expert comptable

Administrateurs :

Monsieur Hervé de TYMOWSKI

Monsieur Jean-Claude LANDRY, susnommé

Monsieur Jean-Louis ROUZE, susnommé

Société Anonyme DYNEXPERT, sus-visée

Président : Monsieur Hervé de TYMOWSKI

Commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur Daniel COQUELIN, susnommé

Commissaires aux comptes suppléants :

Monsieur Guy BREANT, susnommé

S.O.G.E.C.C. ayant son siège social à PARIS (75010) 12 rue Yves Toudic

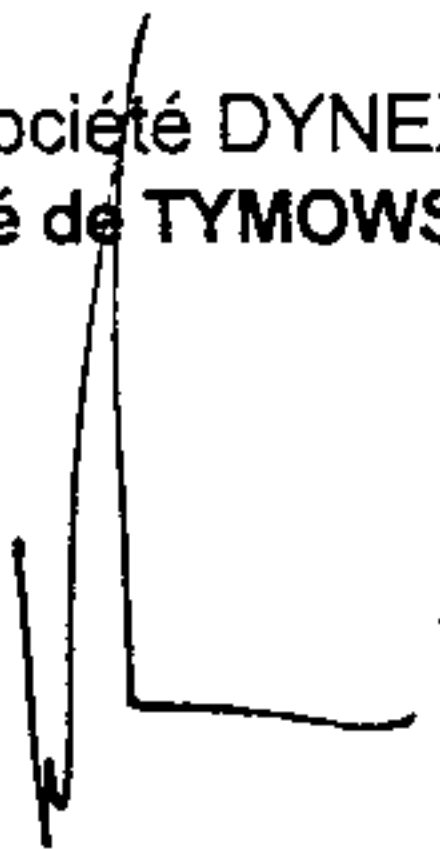
Un tableau indiquant les informations complémentaires sur l'opération envisagée est joint à la présente requête.

Conformément aux articles 378 et 193 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, et à l'article 388 de la même loi, les soussignés ont l'honneur de solliciter la nomination de tel commissaire aux apports qu'il vous plaira, ayant pour mission de vérifier les apports en nature qui doivent être consentis à titre de fusion par la Société AUDIT ET CONSEIL et d'en faire rapport dans les conditions prévues par ladite loi.

Fait à PARIS,

Le 22 septembre 1998

Pour la Société DYNEXPERT
Hervé de TYMOWSKI



Pour la Société AUDIT ET CONSEIL
Jean-Claude LANDRY

